

**Mairie de GOSNE**Place du Calvaire  
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

✉ mairie@gosne.fr

2024-64

Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 035-213501216-20240620-2024\_64-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation**

13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

le 20 juin, à 20h15,

**Date d'affichage**

25 juin 2024

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est****réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la****présidence de M. David VEILLAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire****Étaient présents** : MM Veillaux, Le Cuff, Morin, Havard, Serra, Gillet, Orain, Chardin, Gillet-Pesson, Dugué, Blot, Boutheloup, Thébault, Vergnaud, Foliard, Viscart, Piquion**Étaient absents excusés** : M. Cervi, Dupire**Procurations de M. Cervi à Mme Vergnaud, de M. Dupire à M. Veillaux****Nombre de conseillers****En exercice** : 19**Présents** : 17**Votants** : 19**Formant la majorité des membres en exercice**

Mme Foliard a été élue secrétaire de séance

**64-2024 TARIFS DE L'ALSH MERCREDI 2024-2025**

M. Veillaux rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de l'ALSH des mercredis pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

La commission scolaire propose donc la grille tarifaire suivante :

TRANCHES	JOURNEE (sans repas)	1/2JOURNEE (sans repas)	REPAS Maternelle	REPAS Primaire
T1 0 à 400	3.00 €	1.75 €	3.95 €	4.12 €
T2 401 à 600	5.00 €	2.95 €	4.05 €	4.23 €
T3 601 à 800	6.00 €	3.55 €	4.16 €	4.33 €
T4 801 à 1000	7.50 €	4.45 €	4.49 €	4.69 €
T5 1001 à 1200	8.50 €	5.05 €	4.61 €	4.79 €
T6 1201 à 1300	9.20 €	5.45 €	4.73 €	4.90 €
T7 1301 à 1500	9.90 €	5.85 €	4.78 €	4.96 €
T8 1501 à 1900	10.50 €	6.25 €	4.83 €	5.01 €
T9 1901 et +	12.50 €	7.45 €	4.94 €	5.11 €

Il convient également de définir le tarif pour les enfants hors territoire communal :

	Tarif journée seule (sans repas)	Tarif demi-journée (sans repas)
Hors territoire communal	20.00 €	12.00 €

Pour la définition des tarifs supplémentaires pour des activités susceptibles d'être proposées aux enfants, il est proposé de décliner les tarifs selon les activités comme suit :

Supplément 1	Supplément 2	Supplément 3	Supplément 4
2,50€	5 €	7,50 €	10 €

Le coût de ces animations supplémentaires restant relativement faible et ces animations n'ayant pas de caractère obligatoire lors de l'inscription à l'ALSH, il n'est pas proposé de déclinaison tarifaire QF pour ces suppléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la grille tarifaire des tarifs de l'ALSH présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 02 septembre 2024.

Le Registre dument signé pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
David VEILLAUX

